

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 28 septembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2020-09-382**

#### **3. HOMMAGE À DES RÉCIPIENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

CONSIDÉRANT que deux personnes impliquées depuis de nombreuses années à Beloeil se sont vues remettre la distinction de la médaille du Lieutenant-Gouverneur au printemps dernier pour le secteur Montérégie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Réjean Labrecque, bénévole sur le comité d'intégration des personnes handicapées de la Ville de Beloeil, est reconnu entre autres pour son engagement et sa dévotion à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilbert Sauvé est bénévole impliqué dans plusieurs organismes sur le territoire de la Ville de Beloeil, notamment les Chevaliers de Colomb;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'inviter Monsieur Réjean Labrecque et Monsieur Gilbert Sauvé à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur implication exemplaire au sein de notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-383**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-384**

#### **5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9087) – 264-360, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ABRIS À MATIÈRES RÉSIDUELLES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9087) pour la propriété située au 264-360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- Une hauteur de 4,42 mètres pour les deux abris à matières résiduelles extérieurs alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, limite la hauteur à 2,75 mètres;
- Une superficie de 19,7 mètres carrés pour un abri à matières résiduelles alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, limite la superficie à 12 mètres carrés;
- L'absence d'une aire d'isolement autour des deux abris à matières résiduelles, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, exige une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande puisque des solutions alternatives sont envisageables avec moins d'impact sur la qualité de vie des personnes vivant à proximité et sur la visibilité des installations;

CONSIDÉRANT que le requérant propose la démolition du plus petit des abris à matières résiduelles et le maintien du déplacement de l'autre abri à matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9087 telle que demandée pour le 264-360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, conditionnellement à la démolition du plus petit des deux abris devant être déplacés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-385**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9090) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9090) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre, pour deux façades, 16 % et 34 % de matériaux de classe A pour les façades donnant sur rue de l'agrandissement, alors que *le Règlement de zonage 1667-00-2011* indique que toutes les façades donnant sur rue doivent avoir un minimum de 60 % de matériaux de classe A;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9090 telle que demandée pour le 601, rue de l'Industrie, conditionnellement à ce que tous les arbres proposés dans l'aménagement paysager soit des essences à grand déploiement (20 mètres de haut à maturité) et qu'ils aient un minimum de 0,05 mètre de tronc à la plantation. Si un arbre est mort ou abattu, il devra être remplacé en respectant minimalement ces conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-386**

#### **7. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9094) – 170, BOULEVARD CARTIER – GARAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9094) pour la propriété située au 170, boulevard Cartier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre une distance de la ligne de lot de 5,93 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de la ligne de lot de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9094 telle que demandée pour le 170, boulevard Cartier, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/131 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-387**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9095) – 923, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN – IMPLANTATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9095) pour la propriété située au 923, rue Ange-Aimé-Lebrun;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre, pour la construction d'une habitation unifamiliale de type contigu, une distance minimale de 3,69 mètres de la ligne de lot latérale sur rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 4 mètres de la ligne latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9095 telle que demandée pour le 923, rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/132 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

**2020-09-388**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9096) – 385, RUE BANTING – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9096) pour la propriété située au 385, rue Banting;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre un deuxième usage additionnel dans la résidence du 385 Banting, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un seul usage additionnel par usage principal;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9096 telle que demandée pour le 385, rue Banting, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/133 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-389**

**10. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9098) – 542, RUE RICHELIEU – ENTRÉE CHARRETIÈRE– AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9098) pour la propriété située au 542, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre une deuxième entrée charretière pour un terrain inférieur à 40 mètres, alors que l'article 298 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un maximum d'une entrée charretière;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9098 pour le 542, rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-390**

#### **11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9091) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2020-9091) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'une terrasse sur la toiture du deuxième étage du projet agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une section de 3 étages sur pilotis;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9091 pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/141 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-391**

#### **12. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020 – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 24 août 2020 et extraordinaire du conseil du 21 septembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-392**

**13. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) – POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL –  
REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD – DÉSIGNATION**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viennent à échéance le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De désigner les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la Ville de La Prairie;

De faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-393**

**14. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE ET PERCEPTEUR DES  
AMENDES – REMPLACEMENT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Marilyn Legault pour un remplacement temporaire au poste de technicien juridique et percepteur des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 29 septembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-394**

**15. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Valéry Pepin au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 29 septembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-395**

**16. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÊT DE SERVICES D'EMPLOYÉES PERMANENTES – CONTRATS – NON RECONDUCTION – PRÉAVIS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que suite à la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et au transfert des activités du Service de sécurité incendie de la Ville de Beloeil, deux postes de secrétaires ont été abolis en date du 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2018, le Conseil approuvait deux contrats de prêt de services entre la Ville de Beloeil et la RISIVR pour les titulaires des postes abolis;

CONSIDÉRANT que les deux contrats de prêt de service viennent à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil ont également signé une lettre d'entente encadrant les modalités desdits prêts de service, valide pour une période de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'une des deux titulaires d'un poste de secrétaire a été placée au poste de commis aux travaux publics, mais sans l'occuper en raison du prêt de service avec la RISIVR;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la seconde titulaire d'un poste de secrétaire informait la Ville qu'elle prenait sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De donner un préavis de non-reconduction des contrats de prêts de service intervenu entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-396**

**17. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9078) – 319, MONTÉE DU PRÉ-VERT – LOTISSEMENT – DÉCISION**

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9078) pour la propriété située au 319, montée du Pré-Vert;



CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre :

- Une largeur de lot de 20 mètres pour un usage d'habitation de classe H-1, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige pour un terrain desservi une largeur minimale de 25 mètres;
- Une superficie de lot de 984,60 m<sup>2</sup> pour un usage d'habitation de classe H-1, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige pour un terrain desservi une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu, lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020, les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9078 pour le 319, montée du Pré-Vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-397**

#### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9084) – 327 À 335, RUE DE ROUVILLE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/134 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9084 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'un nouveau boîtier en aluminium sur la marquise avant au-dessus de la suite 327, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-398**

**19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9085) – 1014, RUE RICHELIEU – BALCON – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/135 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9085 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la rénovation d'un balcon avant à l'étage et de son garde-corps au 1014, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-399**

**20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9086) – 264-360, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – STATIONNEMENT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de le refuser, en vertu de la recommandation de refuser la demande dérogation mineure, DM-2020-9087, ainsi qu'en vertu du critère 8 de l'article 43 du *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le requérant propose la démolition du plus petit des abris à matières résiduelles et le maintien du déplacement de l'autre abri à matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9086 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le réaménagement du stationnement suivant le déplacement d'un abri à matière résiduelle et la démolition d'un second, au 264 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant maintenant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-400**

**21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9088) – 3, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9088 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage suspendu sous la toiture de la galerie au 3, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-401**

**22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9089) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9089 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-402**

**23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9092) – 828-830, RUE RICHELIEU – OUVERTURES – APPROBATION PARTIELLE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième présentation dudit projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande le maintien des conditions émises par la résolution 2020/06/102;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De maintenir la décision du conseil rendu par la résolution 2020-07-293 le 13 juillet 2020 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la série de deux fenêtres sur le mur ne donnant pas front sur la rue Richelieu au 828-830, rue Richelieu, mais de refuser la série de trois fenêtres sur le mur face à la rue Richelieu, le tout aux conditions prévues à la résolution 2020/09/139 du comité consultatif d'urbanisme.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-403**

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9097) – 385, RUE BANTING – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/140 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9097 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel dans un agrandissement de la résidence unifamiliale au 385, rue Banting, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-404**

**25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9099) – 1660, RUE RICHELIEU – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9099 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux d'aménagement paysager au 1660, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012, conditionnellement au remplacement du pommier à abattre par un arbre dont l'essence sera choisie par le conseil suivant les recommandations de la Direction de l'urbanisme. Le nouvel arbre devra avoir un tronc d'un diamètre de 0,075 mètre à la plantation. Le tout en vertu du critère 3 de l'article 161.18 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1680-00-2012*, soit :

3. La localisation des constructions doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques (à grand déploiement).

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-405**

**26. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un projet de mise en valeur et d'aménagement pour deux boisés situés dans le secteur des Bourgs de la Capitale afin de les rendre accessibles à la population;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser le dépôt auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'une demande de financement pour le projet de mise en valeur indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

La Ville de Beloeil s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

La Ville de Beloeil s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

La Ville de Beloeil s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser cette dernière à agir à titre de chargée de projet au nom de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-406**

#### **27. MAIL MONTENACH – CASES DE STATIONNEMENT – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de Beloeil et la société Cominar, propriétaire du Mail Montenach, pour la location temporaire de cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer le contrat d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville de Beloeil et Cominar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-407**

#### **28. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de la zone c-909*.

Considérant que l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) permet de remplacer toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite et que les séances du conseil municipal se tiennent par visioconférence, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-408**

**29. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à revoir les normes applicables à la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2020-09-409**

**30. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909.*

Considérant que l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) permet de remplacer toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite et que les séances du conseil municipal se tiennent par visioconférence, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-410**

**31. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2020-09-411**

**32. RÈGLEMENT 1738-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1738-01-2020 modifiant le règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-412**

**33. RÈGLEMENT 1751-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1751-03-2020 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-413**

**34. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2021 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 se tiennent aux dates suivantes, à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel :

25 janvier	12 juillet
22 février	23 août
22 mars	27 septembre
26 avril	15 novembre
24 mai	29 novembre
28 juin	13 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-414**

**35. LÉGION ROYALE CANADIENNE – DION QUÉBEC 238 – 19, RUE CHOQUETTE – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Légion royale canadienne – Dion Québec 238 a obtenu en 2011 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 19, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance exempte la Légion royale canadienne – Dion Québec 238 de payer toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec, tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;



D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Légion royale canadienne – Dion Québec 238.

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-415**

### **36. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement des différentes directions de la Ville pour la période du 7 août au 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 7 août au 15 septembre 2020 au montant total de 42 097,50 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-416**

### **37. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 9 221 000 \$ – 15 OCTOBRE 2020 – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014, 1707-00-2014, 1711-00-2015, 1726-00-2016, 1732-00-2017, 1737-00-2017, et 1756-00-2018, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2020, au montant de 9 221 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

642 000 \$	0,60000 %	2021
650 000 \$	0,70000 %	2022
659 000 \$	0,80000 %	2023
667 000 \$	0,85000 %	2024
6 603 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 99,09592

Coût réel : 1,13830 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

642 000 \$	0,60000 %	2021
650 000 \$	0,70000 %	2022
659 000 \$	0,80000 %	2023
667 000 \$	0,85000 %	2024
6 603 000 \$	0,90000 %	2025

Prix : 98,88600 Coût réel : 1,14708 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

642 000 \$	0,70000 %	2021
650 000 \$	0,80000 %	2022
659 000 \$	0,85000 %	2023
667 000 \$	0,90000 %	2024
6 603 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 99,08400 Coût réel : 1,15212 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

642 000 \$	0,55000 %	2021
650 000 \$	0,65000 %	2022
659 000 \$	0,70000 %	2023
667 000 \$	0,80000 %	2024
6 603 000 \$	0,90000 %	2025

Prix : 98,76900 Coût réel : 1,16435 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

642 000 \$	0,60000 %	2021
650 000 \$	0,70000 %	2022
659 000 \$	0,80000 %	2023
667 000 \$	0,90000 %	2024
6 603 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,07462 Coût réel : 1,18866 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 221 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**2020-09-417**

**38. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 9 221 000 \$ – 15 OCTOBRE 2020 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 221 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1500-00-2003	39 700 \$
1599-00-2009	511 300 \$
1688-00-2013	253 600 \$
1688-00-2013	200 000 \$
1697-00-2014	1 892 200 \$
1697-00-2014	806 800 \$
1699-00-2014	690 200 \$
1707-00-2014	15 300 \$
1711-00-2015	120 800 \$
1726-00-2016	96 900 \$
1732-00-2017	500 000 \$
1737-00-2017	871 100 \$
1737-00-2017	673 100 \$
1756-00-2018	2 550 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1732-00-2017, 1737-00-2017 et 1756-00-2018, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 8 septembre 2020, un emprunt au montant de 4 744 000 \$, sur un emprunt original de 8 211 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014 et 1711-00-2015;

CONSIDÉRANT que, en date du 8 septembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 octobre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014 et 1711-00-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 octobre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02731  
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1732-00-2017, 1737-00-2017 et 1756-00-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 octobre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014 et 1711-00-2015, soit prolongé de 1 mois et 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-418**

### **39. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-03-147, 2020-04-198 et 2020-05-239 adoptées respectivement les 23 mars, 27 avril 2020 et 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT que par ces résolutions les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-419**

#### **40. TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2020-2021 – LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR – AUTORISATION DE DÉPENSE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de la neige aux sites de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2020-2021 à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 inc., pour un montant total estimé à 184 200 \$, taxes incluses. Ce montant pourra varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son représentant à signer les contrats avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et les entrepreneurs indépendants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-420**

#### **41. ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES – PROJET 20PA35 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres, projet 20PA35;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| 1. Émondexpert inc.    | 58 004,89 \$ |
| 2. Élagage Fraser inc. | 63 121.28 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Émondexpert inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 20 août 2020, pour un montant total estimé de 58 004,89 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-421**

**42. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – LOCATION D'UN GODET ÉPANDEUR – AJOUT**

CONSIDÉRANT *l'Entente de services 2015-004 relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants* signée entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de location roulant (CGER) le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que par cette entente la Ville a confié la gestion de sa flotte de véhicules au CGER duquel elle loue les équipements et que tout équipement qui utilise l'électricité ou le système hydraulique d'un véhicule appartenant au CGER doit être fourni par le CGER qui en fera l'entretien;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un godet épandeur pour chargeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la modification de *l'Entente de services 2015-004 relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants* afin d'y ajouter la location d'un godet épandeur, sur la base du taux mensuel apparaissant sur le bon de commande daté du 28 février 2019, pour un montant total de 40 354,85 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-422**

**43. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJETS APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'appel de projets Appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) vise à augmenter et à diversifier l'offre d'activités culturelles pour les jeunes de la petite enfance jusqu'au collégial;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de pandémie, les municipalités doivent s'adapter et offrir une programmation culturelle et éducative différente aux citoyens;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire être un médiateur important et créer du contenu numérique destiné aux activités parascolaires des élèves des services de garde des écoles primaires de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à augmenter la collaboration entre la bibliothèque municipale et le milieu scolaire afin de stimuler la créativité des élèves;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projets Appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-423**

**44. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 août au 24 septembre 2020
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2020

**2020-09-424**

**45. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 340 \$ au Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-425**

**46. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population est une préoccupation importante, puisqu'il aura des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT que ce Programme de soutien se divise en deux volets, soit :

- Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aîné(e)s;
- Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT que certains enjeux transversaux gagneraient à être traités régionalement par l'entremise de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que pour qu'une MRC soit admissible au Volet 1 du Programme, elle doit coordonner un regroupement d'au moins cinq municipalités ou représenter une proportion minimale de vingt-cinq pour cent (25 %) de celles qui sont comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, au moins quatre municipalités du territoire de la MRCVR doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre de ce Programme;

CONSIDÉRANT que chacune de ces municipalités doit avoir sa propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil n'est pas admissible, selon les critères du Secrétariat des aînés, à déposer une demande sur une base collective avec la MRCVR en raison d'un récent financement obtenu ou d'une mise à jour récente de la politique MADA et du plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs avantages à réaliser une demande collective en lien avec la MRCVR, car elle permet :

- D'établir une concertation entre toutes les municipalités;
- De donner un soutien aux municipalités avec moins de ressources;
- D'identifier les enjeux et les actions nécessaires qui touchent l'ensemble du territoire;
- De faciliter les liens avec les acteurs des milieux régionaux et provinciaux;
- De s'assurer d'avoir une vision globale du territoire pour permettre de faire les liens avec les comités locaux;
- D'avoir accès au Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA qui est un soutien dans la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s du territoire;
- De verser une contribution financière moins grande que les municipalités qui réalisent une démarche individuelle;

CONSIDÉRANT que la MRCVR jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer un élu responsable du dossier « Aînés »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'appuyer le dépôt, par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), d'une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aîné(e)s (Volet 1).

De s'engager à participer à la réalisation d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRCVR afin de partager les enjeux observés qui gagneraient à être traités régionalement.

De nommer Madame la mairesse Diane Lavoie à titre d'élue responsable du dossier « Aînés » et Madame la conseillère Renée Trudel à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-426**

#### **47. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 21 AU 27 SEPTEMBRE 2020 – APPUI**

CONSIDÉRANT que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 21 au 27 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre communauté aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;



CONSIDÉRANT que le CN invite la Ville de Beloeil à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroule du 21 au 27 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-427**

#### **48. LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 3 DÉCEMBRE 2020 – AUTORISATION DE SOLLICITATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu pour le mardi 3 décembre 2020, entre 6 h et 18 h 30;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu en sera à sa 6<sup>e</sup> année pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif, dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 3 décembre 2020, de 6 h 30 à 18 h 30 :

- Intersection rue Bernard-Pilon et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116)
- Intersection rues Serge-Pepin et André-Labadie (près du Tim Horton's)
- Intersection rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église)

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel de La Vallée du Richelieu, des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et de la Direction de la santé publique.

L'organisme devra également déposer, avant la tenue de l'événement, à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire un protocole sanitaire qui devra être appliqué durant la sollicitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **49. VARIA**

## **50. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2020-09-428**

## **51. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 28 septembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière